



Conseil sur faute medicale

Par **sarah72**, le **13/09/2008** à **16:14**

bonjour, ma fille a une luxation congénitale de la hanche détectée a 15 mois, nous avons remarqué qu'elle boitait à la marche.

notre pédiatre l'a suit depuis sa naissance (donc une douzaine de visites), il n'a pas marqué l'examen du 4ème mois sur son carnet de santé et durant les visites qui étaient brèves il ne s'intéressait qu'aux courbes de poids, taille et périmètre cranier.

ma fille a subi un mois de traction et 6 mois de platre que l'on retire début novembre.

on nous a conseillé d'envoyer un courrier à l'ordre des médecins et au directeur de la clinique où exerce le pédiatre.

je souhaiterai savoir ce que je doit mettre dans ces courriers, merci.

Par **coolover**, le **13/09/2008** à **17:00**

Bonjour sarah.

Le monde médical comporte toujours un aléa que même le meilleur des médecins ne peut pas toujours anticiper.

C'est pourquoi les règles juridiques en la matière prévoient que la responsabilité du médecin, ou de la clinique à laquelle il est rattaché, n'est engagée qu'en cas de faute prouvée (Article L1142-1, code de la santé publique).

Par conséquent, pour pouvoir agir contre ce pédiatre, il faut que tu sois en mesure de prouver

qu'il a commis une faute, c'est à dire qu'il ne fait aucun doute qu'il aurait dû détecter le problème et que n'importe quel pédiatre à sa place l'aurait détecté.
cela signifie qu'il faut que lors de la visite de contrôle, cela fasse partie de sa mission que de vérifier l'état des hanches et que ce défaut était détectable au moment où tu es allé le voir.
C'est seulement dans ce cadre que sa responsabilité peut être engagée.

Si tu penses que c'est le cas, tu peux donc faire un courrier recommandé avec accusé de réception en précisant ce qui s'est passé et ce qui selon toi constitue une faute ainsi que je te l'ai expliquée, puis en rappelant l'article de loi te permettant d'engager leur responsabilité et enfin en demandant indemnisation des préjudices qui en découlent, c'est à dire ce qui aurait pu être évité s'il avait détecté le problème de hanche (notamment des frais médicaux qui auraient été évités).

Par **sarah**, le **13/09/2008 à 17:54**

je vous remercie, en fait une fois que nous avons appris ce qu'elle avait, en regardant bien les deux hanches on voyait bien qu'elle n'étaient pas symétriques et elle avait aussi des plis en trop sur la cuisse et en bas du dos, je pense que s'il avait été attentif le pédiatre l'aurait remarqué, il faudrait que je recherche sur les photos si on voit quelque chose.

Par **Marion2**, le **13/09/2008 à 18:09**

Déjà, votre fille est-elle née par le siège ?
et (ou) le père et (ou) vous, êtes-vous Bretons ou avez-vous des origines bretonnes ?
Dans ces deux cas, une radio des hanches doit obligatoirement être faite dans les premiers jours de la naissance.

Par **sarah**, le **13/09/2008 à 18:35**

oui je suis bretonne, et elle est née en os (visage vers le bas) avec ventouse (x3) + forceps, sinon pas de siège, ni césarienne et 3kg350 à la naissance.
pas de radio à la naissance ni à 4 mois.
je viens de regardée et j'ai des photos de ses hanches qui montre bien une anomalie.

Par **Marion2**, le **13/09/2008 à 19:05**

Vous êtes bretonne et la petite n'a pas eu de radio de la hanche après sa naissance ?
Là, je suis vraiment stupéfaite !!!
Cette luxation de la hanche est très fréquente dans les familles de bretons et ne concerne que les filles.
Avant d'attaquer le pédiatre, c'est au niveau de l'hôpital et de la clinique qu'il faut voir, c'est

une faute de leur part.

Lorsque c'est soigné tout de suite (par le port d'un coussin de Decker pendant quelques mois et enlevé bien avant que l'enfant ne marche) il n'y a aucune séquelle.

Cordialement

Par **sarah**, le **13/09/2008 à 19:08**

c'est vrai que c'est la faute de la clinique mais on a eu ce pédiatre justement à la maternité.
dans ce cas que dois-je faire?

Par **Marion2**, le **13/09/2008 à 19:30**

C'est le médecin accoucheur qui vous a suivi pendant votre grossesse qui doit vous poser la question, à savoir si vous êtes bretonne et (ou) si votre mari est breton et dans la négative, si vous avez des origines bretonnes.

C'est le médecin accoucheur qui demande à ce que l'enfant (si c'est une fille) ait une radio.

C'est donc à ce niveau là qu'il faut agir.

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **13/09/2008 à 19:31**

Et n'hésitez pas, ils sont assurés.

Bon courage.

Par **sarah**, le **13/09/2008 à 19:32**

en fait ce n'est pas mon gyneco qui m'a accouché

Par **Marion2**, le **14/09/2008 à 09:34**

Peu importe, la personne qui vous a accouché avait obligatoirement votre dossier.

Par **Marion2**, le **14/09/2008 à 11:20**

Je vous conseille vivement de contacter un avocat.

Bonne journée